

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté **2015068-0021**
classant les infrastructures de transports terrestres routiers
traversant les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle
d'Espagnac et Soyaux

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, es bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et son arrêté modificatif en date du 11 décembre 2009 ;

Vu la consultation des communes en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil général en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisées sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur la carte annexée et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les voies traversant les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux

Article 3 : Sur les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue de l'Arretier/ Route Paris	Champniers-1	R de l'Auvert	Rte des Fours à Chaux	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de l'Arretier	Champniers-2	RD910	R de l'Auvert	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
Route Paris	Gond Pontouvre-1	Impasse de l'Espérance	limite Angoulême	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Paris	Gond Pontouvre-2	Route de L'Isle d'Espagnac	Impasse de l'Espérance	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Paris	Gond Pontouvre-3	R Cuvier	Rte de L'Isle d'Espagnac	Gond-Pontouvre	Rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Route Paris	Gond Pontouvre-4	R Cuvier	Rte des Fours à Chaux	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-5	n°19 route des fours à chaux	Rte de Vars	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-6	n°19 route des Fours à Chaux	Bd du Grand Plantier	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-7	Rue Jean Moulin	Bd du Grand Plantier	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Fours à Chaux	Gond Pontouvre-8	Rue Jean Moulin	Rte de Vars	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-9	Avenue John Kennedy	limite Angoulême	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-10	Avenue John Kennedy	Rue Jean Jaurés	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-11	Rte des Fours à Chaux	Rue Jean Jaures	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route du Général Leclerc	Gond Pontouvre-12	Rue de la Madeleine à l'Etang	limite Angoulême	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Route du Général Leclerc	Gond Pontouvre-13	Route de Paris	Rue de la Madeleine à l'Etang	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Av du Marechal Juin/Route L'Isle d'Espagnac	Gond Pontouvre-14	Rte de Paris	BD du Marechal Juin	L'Isle d'Espagnac Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Ruelle	Gond Pontouvre-15	Route d'Agris	Limite Ruelle sur Touvre	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue de la République	Isle Espagnac-1	limite commune Angoulême	Rue de l'école	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue République	Isle Espagnac-2	Rue de l'école	Av Jean Mermoz	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue Jean Mermoz	Isle Espagnac-3	Av de la République	Av Jean Antoine - Ruelle sur Touvre	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue Jean Jaures	Isle Espagnac-4	Rue de la Résistance	Limite communale d'Angoulême	L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de la Résistance	Isle Espagnac-5	Av de la République	Av Jean Jaures	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue Jean Jaurès	Isle Espagnac-6	Av de la République	Rue de la Résistance	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue de Montbron	Isle Espagnac-7	Av de la République	RD 941	Magnacs/Touvre L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-8	Av Jean Jaurès	R de Pindray	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-9	R de Pindray	R Jean-Jacques Rousseau	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-10	Rue Jean-Jacques Rousseau	Limite communale Soyaux	L'Isle d'Espagnac Soyaux	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue Maréchal Juin	Isle Espagnac-11	RD 1000	limite Angoulême	Gond-Pontouvre L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-1	limite communale Angoulême	Chemin de Frégeneuil-Giratoire du Pétureau	Soyaux Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-2	Chemin de Frégeneuil-Giratoire du Pétureau	Chemin du Bressouire-Giratoire de la Croix Blanche	Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-3	Chemin du Bressouire-Giratoire de La Croix Blanche	D1000-Giratoire Les Effamiers	Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières des communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L <= 81	71 < L <= 76	2	d = 250 m
70 < L <= 76	65 < L <= 71	3	d = 100 m
65 < L <= 70	60 < L <= 65	4	d = 30 m
60 < L <= 65	55 < L <= 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans la mairie des communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux .

Article 7 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire des communes visées à l'article 6.

Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire des communes concernées, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

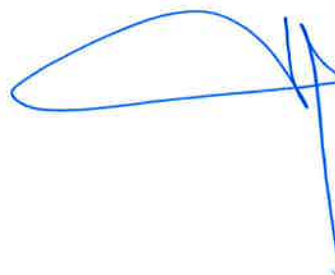
- aux maires des communes concernées
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire du réseau routier départemental.

Angoulême, le

09 MARS 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

